

Intervention du Vice-Président chargé de la Solidarité

Bernard GARANDEAU :

Monsieur le Président, chers collègues. 95 % de ce projet de budget départemental en faveur de la solidarité sont alloués aux versements des prestations légales ou au financement de compétences obligatoires. Ce chiffre, à lui seul, témoigne de l'ampleur de la pression qui s'exerce sur notre collectivité qui ne reçoit pas toujours, dans le cadre de la décentralisation, les compensations nécessaires.

Néanmoins, dans le cadre de ce budget solidarité, en reconduction pour l'essentiel, nous entendons bien faire prévaloir, encore et toujours la prévention. Prévention, tout d'abord, dès le plus jeune âge par le renforcement de nos actions de PMI, qui constituent un acte majeur au profit des jeunes enfants dans notre pays. A une époque où certains redécouvrent la nécessité de la prévention précoce, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que le segment couvert par la PMI – celui des enfants de 0 à 6 ans – est plus que convenablement assuré. Vous le savez, le Conseil Général organise pour les enfants de 0 à 6 ans et leur famille des consultations d'enfants, des visites à domicile de puéricultrices, des interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'auxiliaire de vie sociale, l'édition et la diffusion du carnet de santé de l'enfant, des bilans de santé à 3-4 ans dans les écoles publiques et privées... Ainsi, nous contribuons à ce que tout enfant bénéficie d'un suivi médical adapté. Ce suivi permet aussi :

- une diminution de la fréquence et les conséquences de troubles de la relation parents-enfants ;
- une amélioration de la précocité du dépistage et de la prise en charge des handicaps de l'enfant ;
- une réduction des inégalités d'apprentissage et d'accès aux soins ;
- une contribution à la prévention précoce de la maltraitance.

Il serait souhaitable et utile, en effet, que cet effort soit poursuivi et notamment à l'école primaire.

Pour notre part, nous vous proposons de renforcer, l'année prochaine, la présence de notre réseau de PMI sur le territoire. Il se positionnera dans les réseaux de soins qui se constituent à l'initiative de la DRASS, à chaque fois qu'ils touchent à nos compétences. Ce partenariat se développera particulièrement avec les maternités girondines.

En 2007, notre collectivité ne baisse pas la garde. Elle assurera et renforcera ses missions, développera ses partenariats, notamment dans les réseaux de santé, et restera présente, alors que même là, le gouvernement - via la CNAF et la CAF - se désengage ; je veux parler des crèches et haltes garderies maternelles. Il est annoncé une diminution des subventions d'investissements, décision contre laquelle nous avons adopté unanimement une motion lors de notre dernière séance plénière. En 2007, le Conseil Général assumera également ses nouvelles responsabilités pour l'agrément et la formation des assistantes maternelles.

Le Département reste un acteur majeur de santé publique en développant ses actions "santé conseil" et en conservant une forte participation dans le dépistage du cancer ; cela malgré la Loi qui prévoit une recentralisation de cette activité.

Au-delà de la petite enfance, dont les dossiers seront présentés par Edith Moncoucut, nous développerons nos actions d'aide sociale à l'enfance qui font l'objet d'un rapport spécifique, à l'occasion de la proposition d'adoption qui vous est faite du futur Schéma départemental de Protection de la Jeunesse, de l'enfance et de la famille. Ce schéma a été élaboré conjointement avec l'Etat (PJJ) et bénéficie d'un avis favorable du CROSM, fixe nos orientations pour les quatre prochaines années.

Au début de mon propos, je soulignais le poids des prestations légales dans notre budget. L'APA en constitue un des exemples les plus prégnants. Cette allocation personnalisée est le témoignage de notre solidarité envers nos anciens. Elle contribue à leur assurer une fin de vie plus sereine, leur permettant de demeurer plus longtemps chez eux. En Gironde, près de 80 % des personnes de 85 ans et plus vivent à domicile. Nous devons donc faire face à une montée en charge continue du nombre de bénéficiaires de l'APA, notamment à domicile. En 2006, le nombre d'allocataires de l'APA aura cru de 13 %, pour atteindre un nombre d'environ 15.000 bénéficiaires à domicile. Tout laisse à penser que le nombre de bénéficiaires continuera à augmenter d'au moins 10 % en 2007, ce qui représentera environ 17.000 personnes, soit pour le Conseil Général une dépense qui dépassera les 70 millions d'€uros pour la seule APA à domicile. 36,5 millions d'€uros sont à ajouter au titre de l'APA en établissement. Ce sont plus de 100 millions d'€uros que le Conseil Général de la Gironde affecte à l'APA ; dans le même temps où les dotations de la CNSA baissent en pourcentage, pour atteindre 27 % en 2007 au lieu de 50 %, sensiblement réalisé au départ de l'APA en 2004. Entre 2004 et 2006, le budget de l'APA à domicile a progressé de près de 10 millions d'€uros, passant de 48,98 millions d'€uros à 57,79 millions d'€uros. Mais dans le même temps, la progression des recettes provenant de la CNSA a été moindre (de 27,29 millions d'€uros à 29,29 millions d'€uros). La différence restant à la charge du Département continue de croître et atteint désormais près de 29 millions d'€uros ; alors qu'en 2004, elle était de 21,69 millions d'€uros.

2007 sera l'année de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services d'aide à domicile, adopté par notre assemblée en application de la Loi de 2002. Ce schéma permettra de déployer dans notre département un réseau cohérent d'intervenants à domicile, avec lequel le Département sera dans un dispositif étroit de convention, dont l'objectif est d'assurer la meilleure qualité des prestations et le développement d'une filière professionnelle cohérente. Ce dispositif qui mérite certainement une mise en application progressive et non destructive sera analysé de nouveau avec les partenaires des différentes institutions. Il s'accompagnera de la mise en place de notre Gironde en CLIC – dans un partenariat avec les collectivités locales - ou sous notre seule responsabilité dans les territoires où le partenariat n'aura pu se conclure.

Notre politique en faveur des personnes âgées est aussi notre politique d'équipement de la Gironde en maison de retraite. Notre engagement formulé dans le schéma départemental pour l'accueil des personnes âgées de créer 2.000 places avant l'échéance de 2008 pourrait être rempli si l'Etat, au travers des budgets soins, s'engageait à la création des établissements qui font l'objet d'un avis favorable du CROSM et qui pourraient immédiatement s'implanter dans le Département. Près de 1.000 places sont ainsi en attente de financement des budgets soins.

Pour la vice-Présidence Solidarité, dont j'ai la charge, le grand dossier de ce budget 2007 est le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale au profit des

personnes handicapées adultes. Ce schéma qui a fait l'objet d'un travail considérable que j'entends saluer, de la part de nos services et des multiples partenaires départementaux, représente un engagement essentiel de notre collectivité départementale. Mais aussi de l'Etat, qui a pris des engagements au profit des personnes handicapées, dont vous parlera Pierre Yerlès, pour les cinq prochaines années. Ce schéma, que je vais vous présenter plus complètement en exposant le rapport le concernant, regroupe nos propositions dans trois axes :

- la personne handicapée dans la cité,
- l'accompagnement personnalisé garant de qualité de vie,
- un autre regard sur les personnes handicapées.

Ce schéma départemental marque fortement l'engagement de notre collectivité pour la meilleure considération, le mieux-vivre des personnes handicapées et pour les nouvelles responsabilités qui nous sont données, notamment par la Loi de février 2005. Cet engagement prolongera nos actions traditionnelles au profit des personnes handicapées :

- création de places d'accueil ou de service d'accompagnement, comme jamais il n'en fut créé en Gironde ;

- mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, aujourd'hui hébergée dans des nouveaux locaux, et qui représente une dépense supplémentaire pour notre collectivité de près de 1,5 million d'euros.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la MDPH. Autant, il est possible de se féliciter de la participation de l'Etat à l'élaboration du Schéma départemental des personnes handicapées, autant nous ne pouvons que déplorer sa carence dans ce GIP-MDPH. En effet, l'Etat se refuse à financer toute dépense relative à la croissance de la MDPH - pourtant prévue par la Loi - et plus simplement nécessaire à son complet fonctionnement. Cette croissance, assumée par le seul Conseil Général, en contradiction avec l'esprit de création par la Loi du GIP permet à notre Département de prendre en charge complètement ses nouvelles missions au profit des personnes handicapées. Avec la MDPH - et comme elle l'avait fait avec la mise en place de l'APA - notre collectivité départementale a montré sa capacité à relever un challenge particulièrement lourd, s'investissant dans des délais très courts, sur un dispositif d'une rare complexité. Plus largement, la mise en œuvre de la Loi sur le handicap pose une question fondamentale. Ce désengagement de l'Etat - constaté également dans la prise en charge du RMI et du vieillissement - remet en cause la solidarité nationale, socle premier du pacte républicain, comme le soulignait récemment Michel Dinet, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de l'Observatoire national de l'Action sociale. Il ajoutait : "La vraie question est là : le financement des allocations individuelles devrait-il peser sur la fiscalité locale ? Non. Et ce n'est absolument pas contradictoire avec la nécessaire mobilisation des collectivités locales pour une action sociale de proximité dans le plus pur esprit de la décentralisation."

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Rapporteur : Edith MONCOUCUT

Mesdames, Messieurs,

Sur le plan budgétaire, la PMI comprend trois programmes : PMI Petite Enfance ; PMI- Modes d'accueil du jeune enfant et PMI Prénatal et planification Familiale.

I – PMI – PETITE ENFANCE

Le Conseil Général organise pour les enfants de 0 à 6 ans et leur famille des consultations d'enfants, des permanences et des visites à domicile de puéricultrices, des interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'auxiliaires de vie sociale à domicile, l'édition et la diffusion du carnet de santé de l'enfant, des bilans de santé à 3-4 ans dans les écoles publiques et privées, des actions de prévention renforcées.

De nombreux enfants Girondins sont concernés par l'activité du service de PMI. C'est ainsi que environ 1/3 des enfants nés en Gironde dans l'année ont été rencontrés par les médecins et/ou les puéricultrices de PMI à domicile ou en consultation, majoritairement dès les deux premiers mois suivant la naissance.

Le Conseil Général participe par toutes ces actions au dépistage des handicaps chez l'enfant de moins de 6 ans, mais aussi en finançant à hauteur de 20 % les centres d'action médico-sociale précoce.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2007 pour le programme PMI-Petite Enfance, 432 674 € en crédits de paiement en dépenses et 240 000 € en recettes.

II – PMI-MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La loi confie au service de PMI l'agrément, la surveillance et le contrôle des lieux d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément des assistantes maternelles et des assistants familiaux. Pour tous les modes d'accueil des jeunes enfants, la qualité est garantie par un suivi et un contrôle sur place. Le nombre de places offertes en structures d'accueil hors crèches familiales pour les enfants de moins de 3 ans continue à augmenter, atteignant 5491 en 2005. Le nombre d'assistants maternels et familiaux ne cesse également d'augmenter : 9227 étaient en activité en 2005. Conscient de l'enjeu important pour la société et de son rôle dans ce domaine, le Conseil Général aide financièrement les modes d'accueil des jeunes enfants. Toutefois, certaines modifications ont été apportées à la rédaction du règlement d'attribution des aides aux modes d'accueil, pour plus de clarté (financement des

places réservées dans les établissements et services d'accueil), et en raison de la mise en œuvre du programme d'action de l'Agenda 21.

Une fiche action "Prévoir des modes d'accueil souples et adaptés pour les enfants de travailleurs saisonniers" (fiche I5) a été retenue dans le cadre de l'Agenda 21 ; elle vise à s'adapter aux besoins de la population afin de permettre une activité professionnelle saisonnière.

Pour la mise en œuvre de ce programme PMI-Modes d'Accueil du jeune enfant, 1 116 000 € en AP et 1 152 174,20 € en dépenses, et 37 000 € en recettes figurent au budget primitif ce qui souligne l'effort particulier de notre collectivité dans ce domaine.

III – PMI- PRENATAL ET PLANIFICATION FAMILIALE

Le Conseil Général organise pour les femmes enceintes et la population en âge de procréer des consultations prénatales, des visites à domicile de sages femmes, des interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'auxiliaires de vie sociale, l'édition du carnet de santé de la maternité, des consultations de gynécologie, des entretiens de conseil conjugal, des séances d'informations collectives, notamment dans les établissements scolaires. De nombreux jeunes, des couples et des femmes enceintes bénéficient des activités du service de PMI.

Pour le programme PMI- prénatal et planification familiale, figurent au projet de budget primitif 2007 : 782 300 € en Crédits de Paiement en dépenses et 12 000 € en recettes.

En conséquence, Monsieur le Président nous propose :

- de bien vouloir adopter les crédits inscrits au projet de budget 2007, qui s'élèveront pour notre politique en matière de protection maternelle et infantile à 1 160 000 € en AP et à 2 367 148 € en CP en dépenses et à 289 000 € en recettes ;

- et d'adopter les modifications de nos règlements d'intervention relatifs aux modes d'accueil telles qu'elles sont détaillées dans le rapport joint en annexe de la délibération.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Edith MONCOUCUT :

Je joins à ce rapport un amendement sur la Protection Maternelle Infantile.

"Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la possibilité de survenue d'accidents chez de jeunes enfants, mettant en cause des chiens dangereux de catégorie 1 et 2 et de dossiers présentés en Commission

Consultative Paritaire Départementale des Assistantes Maternelles, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter un amendement au rapport sur la protection maternelle et infantile qui stipule que "la présence d'un chien classé dans la liste des chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie), ce sont des chiens type Pit Bull, Boerbul ou Rottweiler, est une contre-indication à l'agrément et un motif de proposition de retrait de l'agrément", et ce, compte tenu du comportement imprévisible et du danger potentiel et permanent à l'égard des enfants susceptibles d'être accueillis, quel que soit leur âge.

Cette condition de sécurité sera reprise dans le "Guide pour la sécurité des mineurs accueillis chez les assistants maternels et familiaux" qui devrait être publié très prochainement."

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

C'est un amendement important même s'il existe une législation sur les chiens de cette catégorie, il est important que même à l'intérieur de leur maison, il ne puisse pas y avoir cohabitation.

Edith MONCOUCUT :

Les élus qui représentent le Conseil Général à la CCPD, qui sont Bernard Garandau et Yves d'Amecourt et moi-même, qui président cette commission, nous nous interrogeons depuis quelques mois devant un certain nombre de dossiers de ce type qui sont présentés, et des dossiers récurrents qui concernent des assistantes maternelles qui exercent ou qui souhaitent exercer la profession, mais qui détiennent dans leur logement ou dans leur maison, sans séparation, avec des ouvertures, ouvertes aux enfants qui peuvent accéder à ces chiens, ces chiens classés dans la liste de ces chiens dangereux. Nous avons eu affaire aussi à une assistante maternelle dont le conjoint faisait profession de l'élevage de ces chiens dangereux. Donc à chaque fois, nous avons été obligés de prendre la décision du retrait d'agrément de ces assistantes maternelles.

Yves D'AMECOURT :

C'était pour dire ce que Edith Moncoucut vient de préciser. Notre surprise et l'étonnement face à des gens qui arrivent benoîtement nous expliquer qu'il n'y a aucun danger entre garder des enfants et élever des pitbulls, ou des rottweiler. Cela simplifiera l'avis des services d'adopter cet amendement, parce que cela leur permettra de ne plus faire passer devant la commission ad hoc les dossiers de ces gens-là, et de refuser systématiquement ou de suspendre l'agrément en attendant que ces chiens disparaissent des logements où on prétend accueillir des enfants.

Jean-Marc GAUZERE :

Je voudrais introduire une notion d'expérience professionnelle. Je n'ai jamais vu dévorer un petit enfant par un pitbull, à l'époque il n'y en avait pas. Mais j'ai vu des enfants agressés mutilés par d'autres chiens, et notamment de chiens loups. J'ai vu souvent des enfants agressés par des petits chiens. Je pose la question ici. Ne faudrait-il pas étendre purement et simplement cette interdiction de mettre en présence des enfants des autres le chien de la personne, ou alors de prendre des garanties de les enfermer et de les séparer ?

Parce que lors de l'accident, on dit : "Il n'avait jamais mordu, c'est la première fois que cela arrive". Je crois qu'il y a peut-être syndrome de précaution direz-vous, mais je crois que c'est important.

Yves D'AMECOURT :

L'année prochaine, les catégories de chiens dangereux vont être revues par l'administration responsable, à partir des statistiques constatées d'accidents notamment sur des enfants. Donc il y a fort à parier que l'année prochaine un certain nombre de chiens qui ne sont pas classés en catégorie 1 et 2, comme les chiens loups, le deviennent, notamment à la demande de tous ces éleveurs qui veulent que tout cela soit raisonné. En adoptant cet amendement qui se contente de citer les catégories, on renvoie la question aux gens qui sont responsables de classer ces chiens en catégorie dangereuse. Sans vouloir contredire Jean-Marc Gaüzère, cela doit pouvoir suffire dans la mesure où l'année prochaine toutes ces catégories doivent être revisitées, en fonction des statistiques.

Michèle DELAUNAY :

Je pense qu'il ne faut pas tomber d'un excès à l'autre, et ce que vient de dire Yves d'Amecourt me paraît très opportun. Il ne faut pas méconnaître non plus, et je parle moi aussi médicalement, l'intérêt qu'a pour un petit enfant la fréquentation d'un animal de compagnie, dont il peut recevoir de l'affection et auquel il peut en donner. On sait que c'est une raison d'équilibre psychique qui n'est pas négligeable. Par contre, je suis d'accord avec Jean-Marc Gaüzère que des garanties doivent être obtenues, que ce chien doit peut-être être visité et que l'on doit être sûr que les choses se passent bien.

Philippe PLISSON :

Je m'interroge sur la différence faite entre les différentes races de chien. Est-ce qu'il n'y a pas là un début de racisme ?

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Ce sont les poissons rouges qui calment, il en faudrait peut-être un peu ici.

Edith MONCOUCUT :

Nous allons nous en tenir à la notion des chiens dangereux, dont la classification sera revue l'année prochaine. Mais pour répondre à Jean-Marc Gaüzère, comme je l'ai dit, dans la délibération tout à l'heure, pour tous les modes d'accueil des jeunes enfants, croyez-moi, la qualité est garantie par un suivi et un contrôle effectués auprès de ces assistantes maternelles, qui possèdent des petits chiens et d'autres animaux, et ces animaux sont, en fonction de leur taille et des risques, mis à l'écart ou sont avec les enfants, parce que cela peut être important pour l'évolution psychique des tous petits.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE, ainsi que l'amendement.

ENFANCE ET FAMILLE

Rapporteur : Edith MONCOUCUT

Mesdames, Messieurs,

Les lois de décentralisation ont confié aux départements les missions d'Aide Sociale à l'Enfance. Près de 14 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'actions de prévention conduites par le Département en interne ou avec ses partenaires, associations d'aide à domicile, favorisant le maintien des liens parents enfants et le développement des compétences parentales. 4 000 enfants ont été concernés en 2006 par le dispositif de protection de l'enfance de prise en charge en MECS ou en famille d'accueil. Le rapport présenté propose à notre assemblée le vote de crédits pour l'exercice 2007, au titre de la prévention et de la protection de l'enfant en et hors domicile familial.

I. LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANT AU DOMICILE DE SES PARENTS

Le budget prévention 18 M€ représente 12,3 % du budget de fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les missions de prévention se décomposent en actions globales et en aides individuelles. Les actions collectives de prévention comprennent les opérations menées par les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI), mais également toutes les actions menées autour de la prévention de la maltraitance, qui regroupe des actions d'information auprès du public (parents, enfants, établissements scolaires...), et la mise à disposition d'intervenants spécialisés auprès des enfants concernés. L'amélioration de la connaissance de ces phénomènes favorise le développement de pratiques de prévention individuelles adaptées, parmi lesquelles on trouve les aides éducatives, l'aide à la famille et les aides financières. Le montant global de ces interventions s'élève à :

- Les actions collectives : 393 800 €
- Les actions individuelles :
 - . Aides éducatives : 11 041 000 €,
 - . Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale : 4 387 000 € en dépenses et 21 400 € en recettes pour le recouvrement des participations familiales,
 - . Aides financières : 2 218 000 € en dépenses et 2 200 € en recettes,
 - . Jeunes majeurs : 325 500 € en dépenses et 1 000 € en recettes. Le barème des budgets jeunes majeurs pour des raisons de lisibilité est proposé au vote pour modification (montant arrondi à l'euro supérieur).

2. LA PROTECTION DE L'ENFANT HORS DU DOMICILE DE SES PARENTS

La prise en charge physique d'un enfant peut être effectué sur demande des parents, en raison de difficultés familiales, il s'agit de l'accueil provisoire, c'est une décision

administrative, ou sur décision judiciaire Art 375 du Code Civil, on parle alors d'enfants confiés. Pour assurer cette mission, le Département s'est doté d'un dispositif d'accueil familial et d'un dispositif d'accueil en Etablissements.

- **L'accueil familial** : Moyen privilégié de prise en charge d'enfants, l'accueil réalisé au domicile d'une assistante familiale offre un cadre sécurisant propice à la résolution des difficultés. Ce programme supporte les salaires des assistants familiaux, les frais de transports liés aux déplacements des enfants, ainsi que les prestations en faveurs des enfants. En annexe sont présentées des modifications de barème, afin de prendre en compte les dispositions de la Loi du 27/06/2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, ainsi que la mise en place d'un pôle assistants familiaux ressources.

43 795 275 € en dépenses et 660 550 € en recettes sont inscrits au projet de budget.

- **Autres modes d'accueil** : Ce programme regroupe le paiement aux établissements spécialisés et aux tiers dignes de confiance, il finance également l'accueil dans des structures particulières pour offrir des approches ajustées aux besoins, et pour prendre en compte des problématiques spécifiques : gîtes d'enfants, structures d'accueil non traditionnelles, foyers de jeunes travailleurs, structures expérimentales.

Pour ce programme 5 561 200 € en CP en dépenses sont inscrits au projet de budget.

- **Frais annexes sur placement** : La prise en charge physique d'un enfant en accueil familial comprend toutes les dépenses liées à la vie de l'enfant. Frais de loisirs, scolarité, achats divers, frais de suivi thérapeutiques, séjour vacances, etc.

1 673 000 € en CP en dépenses et 68 250 € en recettes sont inscrits au projet de budget.

- **CDEF Subvention d'Equilibre** : Ce programme représente la subvention d'équilibre du budget annexe du CDEF, qui s'élève à 16 246 165 €, budget qui fait l'objet d'un rapport distinct.

En conséquence, Monsieur le Président nous demande de bien vouloir :

- adopter les crédits inscrits au projet de budget primitif pour la mise en oeuvre des politiques départementales en faveur de l'enfance et de la famille, qui s'élèveront globalement à 85 640 940 € en crédit de paiement en dépenses, et à 753 400 € en recettes ;

- adopter les modifications de barèmes relatifs aux jeunes majeurs et à l'accueil familial tels qu'ils sont détaillés en annexe à la délibération.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je vais suspendre la séance. Je vous rappelle le rendez-vous à 13 h 30 pour la visite du chantier de l'extension de l'Hôtel du Département. La séance reprendra à 14 h 30.

Bon appétit.

La séance est levée à 12 h 15.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard DUSSAUT
Sénateur de la Gironde

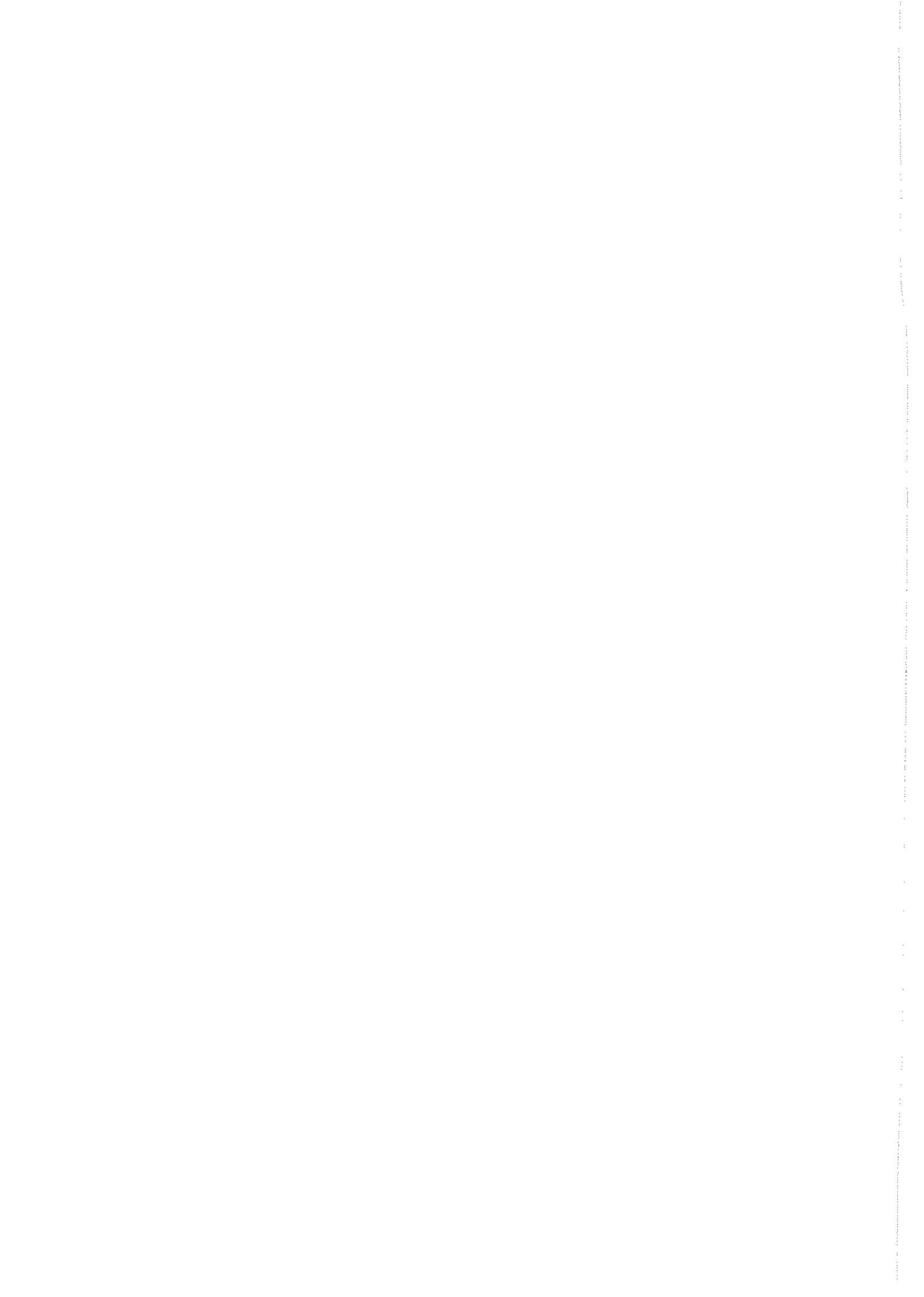
Le Président du Conseil Général,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2006

Après-Midi



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2006

Après-midi

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : M. Pierre AUGÉY, M. Pierre BARRAU, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Christine BOST, M. Philippe CARREYRE, M. Bernard CASTAGNET, M. Jean-Pierre CHALARD, M. Yves d'AMECOURT, M. Michel DARGUENCE, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, M. Hervé De GABORY, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, M. Michel DUCHENE, M. Bernard DUSSAUT, M. Bernard FATH, Mme Martine FAURE, M. Jacques FERGEAU, M. Nicolas FLORIAN, M. Yves FOULON, M. Michel FROUIN, M. Bernard GARANDEAU, M. Jean-Marc GAÜZERE, M. Jean-Luc GLEYZE, M. Michel HILAIRE, M. Sébastien HOURNAU, M. Daniel JAULT, M. Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISON, M. Henri LAURENT, M. Yves LECAUDEY, M. Alain LEVEAU, M. Vincent LIMINIANA, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, M. Jacques MAUGEIN, M. Gilbert MITTERRAND, Mme Edith MONCOUCUT, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Philippe PLISSON, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Guy RIFFAUD, M. Jean TOUZEAU, M. Guy TRUPIN.

Excusés : M. Gérard CESAR, M. Philippe DUBOURG, M. Christian GAUBERT, M. Pierre LOTHAIRE, M. Alain PERONNAU, M. Jean-François REGERE, M. Gilles SAVARY, M. René SERRANO, M. Jean-Pierre SOUBIE, M. Dominique VINCENT, M. Pierre YERLES.

La séance est ouverte à 14 h 45.

Secrétaire de séance : Bernard DUSSAUT.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL CONJOINT
DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE**

Rapporteur : Edith MONCOUCUT

Mesdames, Messieurs,

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences effectués au profit des collectivités locales, et impose l'élaboration d'un Schéma. Complétée par les Lois du 2 janvier 2002 et 13 août 2004, l'élaboration du Schéma relève de la compétence départementale.

En matière d'aide aux mineurs et jeunes majeurs, la réalisation de ce schéma intéresse l'autorité judiciaire. Afin de garantir la meilleure adéquation de l'ensemble des moyens aux besoins de la population girondine, il a été fait le choix de mener et de proposer un Schéma Conjoint Département de la Gironde – Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Fruit d'un travail de réflexion, entre l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du Département de la Gironde et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, concourants aux missions de Protection de l'Enfance, ce Schéma proposé est un outil prospectif qui a pour objectif de définir les principes directeurs de la Politique de l'Enfance et de la Famille, et de développer un projet départemental constituant un référentiel et une garantie de cohérence pour les décisions futures.

Sa déclinaison en 4 Axes, 14 Orientations et 52 Préconisations :

- propose des organisations dans la durée par étapes,
- clarifie les champs de compétence et organise l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en respectant les grands principes de partition,
- développe une démarche participative qui engage les institutions publiques et associatives concernées par la Prévention et la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Axe 1 - La Prévention,

Garantir les droits des familles et des mineurs,
Favoriser le dépistage et l'intervention précoce,
Soutenir la fonction parentale,
Prévenir la marginalisation des jeunes.

Axe 2 - La Maltraitance,

Améliorer le dispositif et les circuits de signalement,
Prévenir, accueillir, accompagner.

Axe 3 - Le dispositif d'Accueil et de protection,

- Optimiser le dispositif d'accueil d'urgence,
- Améliorer l'accueil familial,
- Améliorer le dispositif d'accueil en établissements,
- Diversifier les accueils et développer des formules intermédiaires entre le milieu ouvert et l'hébergement,
- Concilier le droit des enfants et des parents dans le cadre de la séparation,
- Prendre en compte la problématique des jeunes majeurs,
- Prendre des mesures ciblées au bénéfice de certains publics.

Axe 4 - L'Adoption,

- Améliorer le dispositif d'accompagnement relatif à la question de l'adoption.

La nécessité d'une réponse adaptée et adaptative aux besoins des familles des mineurs et des jeunes majeurs ne peut s'élaborer sans la mise en place d'un dispositif de pilotage et d'évaluation. Ce dispositif qui reposerait sur deux instances : un Comité de pilotage et un Comité de suivi, s'assurera de la mise en place d'une démarche évaluative visant, au delà de l'impact du Schéma, à tirer les enseignements de la programmation écoulée et à préparer le prochain schéma.

L'installation d'une **Conférence Départementale de l'Enfance et de la Famille** permettra sur la base de ce dispositif de pilotage :

- de présenter l'activité de prévention et de protection de l'Enfance et de la Famille,
- d'analyser la mise en place de ce Schéma et de promouvoir les adaptations ou le développement de nouvelles actions,
- de proposer aux décideurs des axes prioritaires.

Préalablement à sa présentation à votre vote, le Schéma a été soumis à l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), et a reçu un avis favorable. Ce schéma départemental sera exécuté, compte tenu des moyens dégagés annuellement dans les budgets du Conseil Général.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter ce Schéma et de l'intégrer au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Philippe MADRELLE :

Je souhaiterais, au moment de l'adoption du Schéma Départemental Conjoint de Prévention et de Protection de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, vous faire part de mon positionnement concernant l'application du Contrat de Responsabilité Parentale, défini

dans la loi du 31/03/2006, pour l'égalité des chances, et dont le décret d'application est paru le 01/09/2006.

Il s'agit, d'après le législateur, d'aider les parents à exercer leur autorité lorsqu'ils sont confrontés à l'absentéisme scolaire, aux troubles causés par l'enfant dans l'école ou toute autre difficulté liée à une carence éducative.

Or, ce contrat est assorti d'une menace de sanction : la suspension des allocations familiales en cas de non respect des obligations liées au contrat.

Peut-on parler dans ces conditions de contrat alors que l'on devient juge et partie ? On est bien loin de la démarche contractuelle prônée par la loi du 06/06/1984 sur les droits des familles dans leurs rapports avec l'Aide Sociale à l'Enfance, et par les textes plus récents comme la loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ce pouvoir coercitif donné à l'autorité administrative risque de dénaturer notre rôle en matière de Prévention, et de mettre en échec le développement des politiques menées depuis plusieurs années en Gironde.

Ce contrat va à l'encontre des préconisations du Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, dont le fil conducteur est de garantir les droits des familles et des mineurs. Il risque de stigmatiser les familles les plus défavorisées, et ce n'est pas en portant atteinte aux ressources des familles déjà en grande précarité que l'on pourra améliorer la situation du jeune et de sa famille.

Aussi, je ne souhaite pas mettre en œuvre le Contrat de Responsabilité Parentale en Gironde et je demande à mes services, lorsqu'ils seront saisis d'une information préoccupante, ce à quoi m'autorise la loi, d'évaluer la situation et d'apporter toute mesure d'Aide Sociale à l'Enfance adaptée à la situation, dans le cadre des missions qui me sont déjà dévolues à ce titre.

Je demande de mettre tout en œuvre pour évaluer la situation et apporter toute la solidarité. Je préférerais vous dire quel était mon positionnement, et puisqu'il la loi permet un certain nombre de choses, je vous donne mon sentiment profond.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE, Stéphan Delaux, Nicolas Florian, Yves Foulon s'abstiennent.

ETABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Rapporteur : Edith MONCOUCUT

Mesdames, Messieurs,

La politique du Département relative aux établissements de l'aide sociale à l'enfance s'exerce dans deux axes. L'un relève des charges de fonctionnement au titre des enfants confiés, l'autre développe la politique volontariste que nous menons, afin d'adapter le dispositif d'accueil aux besoins de la population qui trouve sa traduction dans le programme d'investissement.

1. LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

1.1. Le fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Sociale et des Centres Maternels

22 MECS sont réparties sur le territoire girondin. 1533 enfants sont accueillis dans ces structures (situation fin deuxième trimestre 2006). Près de 1000 équivalents temps plein sont actifs dans ces structures, afin de prendre en charge la totalité des besoins des enfants. Les frais de personnels, qui représentent 75 % des budgets de ces établissements, pèsent lourdement sur le calcul des prix de journée. Ils concernent principalement le coût de l'encadrement éducatif, ainsi que la rémunération du personnel administratif et des moyens généraux (cuisinier, ménage, maîtresse de maison...).

Le prix de journée moyen par enfant s'établit à 113 €.

63 172 000 € vous sont proposés en dépenses et 494 300 € en recettes (enfants confiés aux autres départements, participations familiales, CAF).

1.2. La tarification des établissements de l'aide sociale à l'enfance

Les modalités de tarification ont dû être revues depuis la publication du décret du 22 octobre 2003, dit de tarification, qui a mis fin à la pratique de la "négociation budgétaire". Après procédure contradictoire, une tarification est arrêtée prenant en compte au mieux les intérêts des enfants, des établissements et des financeurs. Au titre de la politique de tarification, il est proposé un taux d'évolution 2007/2006 des besoins en crédits pour ce secteur d'activité, évalué en reconduction à 4 %, dont environ 3 % seront consacrés aux dépenses de personnel.

2. L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Ce budget, destiné au financement des programme de création ou de rénovation des établissements, présente une inscription de 4.2 M€ de crédits de paiement pour 3.1 M€ d'autorisations de programme, répartis en subvention et en maîtrise d'ouvrage directe.

2.1. Les subventions pour création et rénovation d'Etablissements ASE

Ce dispositif s'applique dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2005, relative à l'introduction de critères de développement durable aux opérations soutenues par le Conseil Général concernant les bâtiments, aménagements, équipements et études.

3.020.000 € en AP et 3.088.741,38 € en CP figurent au budget primitif pour la mise en œuvre des opérations envisagées.

2.2. Les créations et rénovation en Maîtrise d'Ouvrage Directe des Etablissements ASE

Les crédits inscrits au projet de budget sur ce programme, soit 143 000 € en AP et 1 145 938,14 € en CP, concernent notamment la mise en sécurité et la restauration d'établissements.

En conséquence, Monsieur le Président nous demande d'adopter les crédits inscrits au projet de budget primitif, qui s'élèveront globalement en dépenses à 3 163 000 € en Autorisation de Programme et 67 406 679,52 € en Crédit de Paiement, et à 494 300 € en recettes.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE 2007
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Rapporteur : Edith MONCOUCUT

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Budget Primitif 2007, d'un montant de 17 703 240 €, a été présenté au Comité Technique d'Établissement le 12 décembre 2006 et à la Commission de Surveillance.

Les dépenses proposées s'élèvent à 15 733 240 €uros et comprennent :

- Les charges de personnel qui s'élèvent à 12 847 735 €.
- Les charges financières qui correspondent à la dotation aux amortissements à hauteur de 562 905 €.

Les recettes subsidiaires restant stables, les recettes de la section d'exploitation proviennent essentiellement de la subvention départementale qui s'élève à 14 946 440 €.

La phase finale des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance sera financée partiellement en 2007, par les excédents dégagés au compte administratif 2006.

En conséquence, Monsieur le Président nous demande de bien vouloir adopter les crédits inscrits au projet de budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, qui s'élèveront globalement à 1 618 000 € en AP et 17 703 240 € en CP en dépenses et à 17 703 240 € en recettes.

AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**AUTRES ACTIONS DE SANTE PREVENTIVES :
MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SANTE,
EPIDEMIOLOGIE ET STATISTIQUES MEDICALES**

Rapporteur : Michèle DELAUNAY

Mesdames, Messieurs,

Le Département participe à l'accès à la santé et aux soins des plus démunis, et met en œuvre par délégation de compétence de l'Etat la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles, les maladies à prévention vaccinale et la tuberculose. En outre, il contribue au dépistage des affections cancéreuses. Ces différentes activités s'organisent notamment au travers des actions de la Maison Départementale de la Santé (MDS), et sont évaluées par le Conseil Général (Service d'Epidémiologie et de Statistiques Médicales).

1. LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SANTE

Ce service du Conseil Général, ouvert à tous, vise à permettre aux jeunes et aux adultes du Département l'accès à la santé (prévention, promotion, éducation pour la santé). L'axe de travail fondamental est l'activité dite "Santé Conseil" : contribution à l'insertion par le travail sur l'état de santé des personnes suivies, lutte contre les inégalités de santé et accompagnement vers les soins pour les personnes les plus en difficultés. Les politiques de dépistage et de prévention déléguées par l'Etat et particulièrement utiles aux personnes en situation de précarité (prévention en matière de tuberculose, d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de maladies à prévention vaccinale) sont mises en œuvre conjointement. L'activité 2005 de la MDS a été très soutenue avec 17 001 consultations pour 10 408 usagers. Elles concernent :

1.1. Les prestations "santé conseil" pour prévenir la désinsertion en rencontrant des adolescents en rupture, des publics précaires et bénéficiaires du RMI.

1.2. La lutte contre la tuberculose, par l'activité du Centre de lutte antituberculeux (CLAT). La tendance est à l'augmentation des cas (116 en 2005), qui paraît se confirmer en 2006. La place du Département est intéressante pour coordonner et surveiller le déroulement des dépistages autour d'un malade sur un territoire géographique suffisant. La MDS assure une permanence d'accueil téléphonique pour informer public et professionnels, et propose des dépistages autour des sujets contacts. La réalisation des dépistages se fait en libéral, sur site à la MDS ou dans les cinq autres points de consultation à Libourne, Blaye, Langon, La Teste et Lesparre que nous finançons.

1.3. Le dépistage des Infections sexuellement transmissibles : par l'activité du CIDAG-CIDDIST. La demande de dépistage des infections sexuellement transmissibles du VIH et des hépatites a augmenté : en 2005, 6899 (+ 18 % comparés à 2004) consultants "VIH" ont

bénéficié de près de 12 000 consultations de dépistages. 2006 a vu la mise en œuvre d'un dépistage systématique de chlamydia chez les consultants jeunes et à risque.

1.4. La vaccination : par l'activité du Centre départemental de vaccinations. La politique vaccinale du Département est menée à un double niveau :

- contribution à la réflexion, l'information des professionnels de santé et du public,
- accès à la vaccination pour des personnes en situation de précarité.

La MDS propose notamment une consultation destinée aux différents publics précaires fréquentant la structure. Les différentes consultations de PMI sont "agents vaccinateurs". Le Département fournit en vaccins certains partenaires qui assurent des consultations de vaccination.

1.5. Le dépistage des cancers. En 2007 le Conseil Général continuera à soutenir financièrement l'Association Girondine de dépistage des cancers, et à participer ainsi à une action de santé publique fondamentale.

1.6. Les activités partenariales. L'ensemble de ces activités est nécessairement partenarial et une fiche action "Développement du partenariat dans les réseaux de santé" a été élaborée dans le cadre de l'Agenda 21.

2. EPIDEMIOLOGIE : Service Epidémiologie et Statistiques Médicales (SEPISTAM). Le SEPISTAM prend en charge la gestion et l'exploitation des données légales (déclarations de grossesse, avis de naissance, avis de décès des enfants de moins de 6 ans, certificats de santé du jeune enfant), et assure l'envoi centralisé et informatisé des avis de mise à disposition des sages femmes et des puéricultrices de PMI auprès des familles, après saisie des déclarations de grossesse et des avis de naissance. Il gère les autres données relatives aux centres de planification, aux activités des puéricultrices et des sages femmes de PMI, aux consultations de jeunes enfants et aux bilans de dépistages en écoles maternelles à 3-4 ans, et assure le retour d'information vers les professionnels. Il exploite également les données de toutes les activités de la MDS et des données concernant les assistantes maternelles et les modes d'accueil. Il répond à des demandes spécifiques ou travaille sur des thèmes de santé publique. Il participe aux réseaux de santé qui se mettent en place actuellement en Gironde. Le SEPISTAM recueille et exploite l'ensemble des données de santé reçues par le Département, soit plus de 110 000 documents. Pour la continuité de ces missions, 21 700 € sont prévus au budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Président nous propose de bien vouloir adopter et homologuer les crédits proposées et nécessaires à la mise en œuvre des actions de santé préventive, qui s'élèveront à 711 700 € en CP en dépenses et à 515 000 € en recettes.

AVIS DE LA COMMISSION ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Michèle DELAUNAY :

Je dois dire que dans une période et devant une politique gouvernementale, mais aussi locale, qui est une politique de dureté et une politique d'irrespect, nous sommes fiers de participer à cette politique de prévention, et en particulier dans les domaines de la santé, car la santé au sens strict, vous le savez, c'est la clé de la santé sociale. Et aujourd'hui, où tous les déterminants de la santé, le logement, l'éducation, tous ces éléments, sont un peu mis en péril, je suis particulièrement fière que nous nous investissions au-delà même de nos compétences dans ce domaine où la prévention, je le répète, est le mot clé. Je vous remercie

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : Michèle DELAUNAY

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département exerce une compétence générale dans la conduite et la coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

L'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 renforce par ailleurs les compétences du Président du Conseil Général, qui attribue à partir du 1^{er} janvier 2007 l'aide sociale à l'hébergement et les aides en espèces et en nature servies au titre du maintien à domicile des personnes âgées. Les actions en faveur des personnes âgées apparaissent donc toujours d'avantage comme un axe très fort de la politique de solidarité du Département. Les perspectives démographiques préfigurent d'ailleurs nettement les enjeux sociaux des années futures.

La prestation d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accordée à domicile ou en établissement, continue de représenter la part la plus importante du budget 2007.

1. LE SOUTIEN A DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Au 30 septembre 2006, on relevait 14 300 bénéficiaires de l'APA à domicile. Il est prévu pour l'exercice 2007 une progression de l'ordre de 10 % du nombre des bénéficiaires.

Pour l'année 2007, il est proposé de revaloriser les tarifs emploi direct et mandataire, afin notamment de suivre l'évolution du SMIC. Cette évolution se ferait en prenant comme référence les tarifs relatifs à l'emploi direct et au mode mandataire, fixés par arrêté ministériel pour le paiement de la Prestation de Compensation du Handicap.

Suivant la même logique, l'APA versée aux bénéficiaires hébergés en famille d'accueil agréée sera réajustée en juillet en fonction de la hausse du SMIC.

S'agissant de la prestation d'aide ménagère à domicile, allouée dans le cadre de l'aide sociale, l'inscription budgétaire proposée pour 2007 tient compte d'une révision du tarif horaire financé par le Département. Les services d'aide ménagère ne seront plus rémunérés sur la base du tarif moyen d'auxiliaire de vie et d'aide à domicile, mais uniquement sur la base du tarif aide à domicile. Par ailleurs le nombre d'heures allouées pour cette prestation sera compris entre 8 à 12 heures.

L'inscription d'une dépense budgétaire de 71 492 175 €, dont 69 467 675 € au titre de l'APA à domicile, est prévu au budget 2007.

2. L'APA EN ETABLISSEMENTS

L'APA en Etablissement a vocation à couvrir la partie du budget afférent à la dépendance. En 2006, la signature des conventions tripartites (Etablissement-Etat-Département) a permis la mise en œuvre effective de la tarification et une meilleure adéquation des moyens des établissements aux besoins des personnes âgées. 85,2 % des établissements ont signé la convention, soit 8 783 places sur un total de 10 298 places. L'objectif, conformément au décret du 10 février 2005, qui accorde un délai complémentaire fixé à fin 2007, est de signer les conventions tripartites avec l'ensemble des établissements. A ce jour restent 52 établissements de plus de 25 lits non signataires.

La situation des établissements de moins de 25 lits méritera d'être étudiée en 2007. En effet, avant de s'engager dans la mise en place de la tarification particulière de la dépendance prévue par le décret n°2005-118 du 10 février 2005, il est proposé d'engager avec nos partenaires institutionnels (DDASS, CRAMA, MSA, DDE, CCAS) et les gestionnaires l'élaboration d'un cahier des charges, permettant de donner une place particulière aux petites unités de vie qui ne s'engagent pas dans le processus de transformation en E.H.P.A.D. et de signature de la convention tripartite.

Les dépenses liées à la dépendance des personnes âgées en établissement, compte tenu de l'effet des nouvelles créations de places, du taux directeur fixé à 4 %, du renouvellement des premières conventions tripartites et des nouvelles mesures, devraient s'établir pour 2007 à 36 441 950 €.

3. HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT

S'agissant des frais d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale, il est à noter que l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 supprime les commissions d'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2007. C'est désormais le Président du Conseil Général qui devient compétent pour attribuer :

- les aides en espèces et en nature servies au titre du maintien à domicile des personnes âgées (participation aux repas pris en restaurant des foyers pour personnes âgées et aides ménagères),
- la participation aux frais de séjour des personnes âgées en établissement,
- les prestations d'aide sociale, en espèce et en nature, dont peuvent bénéficier les personnes handicapées (aide à domicile et hébergement).

Il est proposé la mise en place d'une commission chargée d'examiner les recours gracieux, et proposer au Président du Conseil Général le maintien ou la modification de la décision initiale.

En fonctionnement, le budget relatif à l'hébergement s'élève à 35 833 121 € en dépenses et 20 000 000 € en recettes. S'agissant des subventions, créations et rénovations des EHPAD le montant alloué pour ces dépenses d'investissement est de 10 588 200 € en A.P. et de 12 605 657 € en C.P.

4. L'ACCUEIL FAMILIAL

Il permet de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement chez un particulier agréé. A ce titre, 100 000 € en CP sont inscrits incluant l'intégration d'une augmentation de la prestation indexée sur la revalorisation du SMIC.

5. LES ACTIONS GERONTOLOGIQUES

La mise en place des CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) se poursuit sur l'ensemble du territoire girondin. Un nouveau CLIC s'installera en 2007 sur le territoire de la COBAS (Bassin d'Arcachon).

Actuellement, trois territoires n'ont pas répondu à l'appel à projet. Sur ces territoires, il est donc proposé d'organiser la coordination autour de nos équipes médico-sociales, en renforçant les moyens par du temps de médecin complémentaire et des postes de secrétariats médico-sociaux, afin d'assurer la fonction d'accueil et d'orientation.

Par ailleurs, afin de structurer l'aide aux aidants familiaux mise en place au sein des CLIC, il est projeté de participer au financement de l'intervention de psycho-gérontologue à hauteur de 0,25 ETP par CLIC.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'autorisation des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile dont le terme se situe en novembre 2008, il est prévu un accompagnement sur les territoires afin de les aider dans leur réflexion sur les équipements et les regroupements à éventuellement mettre en place.

En conclusion, Monsieur le Président nous propose :

- 1) de fixer le tarif aide ménagère sur la base du seul tarif aide à domicile,
- 2) d'acter la suppression des commissions d'admission à l'aide sociale, conformément à l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 sur la simplification des procédures administratives, et de mettre en place une commission d'examen des recours gracieux,
- 3) d'accepter les modifications de nos modalités d'intervention en matière d'aide à l'investissement pour la création d'établissements,
- 4) de développer la coordination gérontologique autour des équipes médico-sociales pour les territoires non pourvus de CLIC, et de doter ces derniers de 0,25 ETP de psycho-gérontologue, afin de structurer le soutien aux aidants familiaux,
- 5) de voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions détaillées dans le rapport présenté, qui s'élèvent à 10 588 820 € en AP et 158 068 131.2 € en CP en dépenses, et 50 756 400 € en recettes.

AVIS DE LA COMMISSION ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Michel HILAIRE :

Je voudrais faire deux remarques sur ce dossier, avec l'expérience que je peux avoir de président d'un CCAS, gestionnaire de service à la personne, des remarques essentiellement sur la mise en œuvre de nos décisions que je partage.

La première concerne l'aide ménagère à domicile. Le rapport confirme en préambule qu'il s'agit d'une forme d'aide sociale, à laquelle nous sommes attachés, particulièrement obligatoire. Mais très rapidement, ensuite, il indique de limiter cette aide notamment en terme d'heures mensuelles, dans une fourchette de 8 à 12 heures. Passons, il y a l'APA à côté, donc je comprends cette logique. Mais il me semble important de ne pas appliquer cette règle limitative d'heures aux personnes qui avant bénéficiaient d'un nombre plus important d'heures. A l'occasion du renouvellement des dossiers, par expérience, les personnes qui comptaient plus d'heures, qui sont plus âgées, et qui sont toujours autant en difficulté du point de vue de l'action sociale, c'est pour elles incompréhensible de ne pas retrouver les mêmes moyens. C'est une douloureuse perte de droit qu'il nous faut, je crois, regarder cas par cas dans le détail.

La deuxième question que je voudrais aborder concerne l'APA, et la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation des services d'aide à domicile, cela a été indiqué par le rapporteur, en lien avec l'autorisation du service que nous serons amenés à donner. Ces nouvelles modalités concentrant les petits services visent à éviter la dispersion, c'est vrai qu'il y a 142 services, et à augmenter l'efficacité. Une fois les questions de principe prononcées, cette atomisation des services, que l'on peut regretter, a aussi aujourd'hui quelquefois des avantages réels. En terme de proximité d'une part, en terme de connaissance du terrain, quand on sait que 95 % de l'activité, sinon 100 %, c'est la connaissance des personnes qui est déterminante dans ce cas-là. Même en terme d'économie, il y a aujourd'hui un suivi par des bénévoles, toute une surveillance et une présence en périphérie, il y a souvent le logement des services effectué à titre gratuit par les communes, et aussi des avantages en terme d'adaptation sociale de l'offre à la demande. Dans ma commune, les aides ménagères vont à vélo prendre leur service. C'est pour cela, n'allons pas inventer à tout prix, comme le fait la Poste, les trésoreries ou la DDE, n'allons pas fabriquer des usines à gaz avec tous les risques technocratiques qui y sont attachés, qui s'éloigneraient des préoccupations des gens, avec des moyens centralisés en bureaux, en matériel, en personnel, en locaux, moyens nouveaux qu'il faudra encore financer avec des coûts supplémentaires.

Donc, je souhaite, en conclusion, vous l'avez compris, que notre institution prenne en compte ces éléments dans la réflexion, dans la nécessaire organisation. Mais je me méfie beaucoup de ces seuils d'efficacité. Je souhaite que l'on regarde de plus près, et que cette nécessaire réorganisation s'accompagne de formes de coopération entre les services existants, pour qu'ils restent soucieux de ces avantages de proximité, d'efficacité et d'humanité, quitte à innover et à expérimenter, mais c'est finalement le point I de Gironde du développement durable, donc cela ne me choque pas outre mesure. Et puisqu'il est prévu d'accompagner ces services dans la réflexion d'un regroupement éventuel, j'ai bien entendu le terme, je souhaite que l'on associe pleinement les services concernés, avec leurs atouts et leur capacité d'imagination à ces regroupements et à ces restructurations.

Guy MARTY :

Je m'associe tout à fait à ce que vient de dire Michel Hilaire. Surtout ne cassons pas ce qui marche bien en milieu rural. J'aurais deux interventions à faire de nature différente.

Une concerne la maison de retraite de Castillon qui a engagé une étude technique et financière pour sa restructuration. Des crédits pour des études amenant l'avant projet définitif ont été votés lors de la dernière commission permanente ; il serait souhaitable que les travaux puissent débuter, avec l'autorisation de Monsieur le Président, dès le dernier trimestre 2007, même si les crédits pour les travaux étaient votés seulement au prochain budget 2008. Il est urgent de créer rapidement une petite unité de maladie d'Alzheimer, et pour les pensionnaires de pouvoir enfin bénéficier de chambres plus confortables que celles dont ils disposent actuellement. Concentrée sur 9 m², avec une douche prise une fois par semaine, dans un bloc douche situé au fond du couloir. Un seul ascenseur vétuste, souvent en panne, ne permet pas un déplacement satisfaisant sur deux étages des 91 pensionnaires. La création de plusieurs maisons de retraite privées dans un rayon très proche de Castillon va créer une concurrence qui, je le crains, verra à court terme les plus fortunés se diriger vers ces établissements, au détriment des établissements publics qui ne recevront alors que les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, créant ainsi "des ghettos", en tout cas des situations où la mixité sociale souhaitable de la naissance à la mort n'existerait plus. C'est la raison majeure pour que les établissements publics répondent aux nouvelles normes de confort, de sécurité, afin qu'ils restent attractifs pour l'ensemble de notre population.

La deuxième intervention, c'est à partir de situations vécues dans les commissions d'admission à l'aide sociale que j'interviens. Des salariés de l'agriculture qui ont économisé toute leur vie, se retrouvent au moment de partir à la retraite, avec des économies placées, environ de l'ordre de 30 000 € maximum. Ces placements génèrent des intérêts qui, ajoutés à leur pension, font qu'ils sont exclus ou pénalisés par rapport à leur participation financière, par exemple à l'aide ménagère à domicile. D'autres salariés qui ont dépensé au fur et à mesure la totalité de leurs revenus se retrouvent sans économies et bénéficient alors de tout, taux réduit pour l'aide ménagère à domicile, exonération de taxe d'habitation, etc., Pour les salariés qui n'ont pas eu la possibilité de se constituer une retraite parallèle, il me semble que l'on devrait fixer un plafond de ressources en dessous duquel on ne pénaliserait pas le demandeur, car à l'heure actuelle on favorise davantage la cigale que la fourmi. Il y a, me semble-t-il, une injustice.

Jean-Marc GAUZERE :

Je n'irai pas dans le sens de mon collègue Guy Marty, et cette intervention, je voudrais qu'elle soit reçue sans polémique.

Je voudrais en effet intervenir à propos de l'état d'avancée de notre politique destinée à l'hébergement des personnes âgées dans notre Département, qui est un élément primordial, comme vous le savez, de la qualité de vie sociale et affective de nos personnes âgées.

Je rappelle les caractéristiques de ce schéma gérontologique de ce schéma 2003/2007 que nous avons, à l'époque, qualifié tous ici de généreux, comme l'exprime le regard de cette photo, et d'ambitieux comme en exprime le contenant. Il s'agit d'un travail de qualité dans la forme et dans le fond sur l'hébergement et la qualité de vie de nos seniors. D'où on venait ?

C'était la référence au plan précédent. Où on en était en 2003 ? C'était le diagnostic. Où fallait-il aller ? C'est-à-dire cibler un objectif, et un chiffre était retenir 1921 places agréées. Je rappelle brièvement ici quelques lignes de la première page de ce rapport qui était sensé donner le "la" si j'ose m'exprimer ainsi.

"En Gironde, comme partout en France, l'allongement de la durée de la vie, et le vieillissement de la population, représente un des défis majeurs de ce début du siècle", et j'ajouterai ici aggravé par le risque accru de cette maladie d'Alzheimer ou de ses équivalents, risque qui guette chacun d'entre nous comme vous le savez.

"Il est de la mission et de la responsabilité de nos institutions d'anticiper et de prendre en compte ce phénomène de société, qui ouvre par ailleurs de nouvelles potentialités pour notre territoire. Comment ne pas se saisir de l'opportunité que nous offre l'actualisation du schéma de gérontologie. Décideurs et acteurs concernés doivent maintenir et unir leurs efforts pour poursuivre cette dynamique et faire vivre ce document, référence incontournable de la politique en direction des personnes âgées pour les cinq ans à venir."

Voilà tout est dit en quelques mots clés, défi effort dynamique et complémentarité.

Et je rappellerai que votre opposition vigilante, quelquefois raillée et malmenée, avait joint ses votes aux vôtres pour valider à l'unanimité ce document, tant l'espérance d'aboutir nous animait tous ici.

Que l'état des lieux fait en 2003 faisait apparaître, à l'époque, un déficit déjà par rapport au plan 1990/2003, ce retard majorant bien entendu dès 2003 l'effort à envisager à cette date. Et bien aujourd'hui à un an de l'échéance que nous nous étions fixés, nous sommes, je crois, sans polémique, en retard sur la feuille de route, et c'est sans polémiquer encore, je le répète, qu'il manque 722 places à installer.

Alors que faire ? Comme la formule de l'un des mentors de nos collègues communistes. J'ai cru comprendre qu'un certain partenaire se faisait tirer l'oreille, ou ses services en tous les cas, je veux parler de ce vaurien, ce galeux, l'Etat. C'est peut-être vrai. Et bien il faut changer ici de stratégie. Montrons ici que nous avons le courage et la volonté politique de poursuivre momentanément seul notre but. N'attendons pas toujours l'Etat. L'Etat ne peut pas tout, comme l'a dit, disons-le ensemble, Lionel Jospin. Soyons moins jacobins et peut-être plus girondins, assumons et organisons mieux notre désir de décentralisation. Le corollaire de cette attitude, c'est de trouver en effet peut-être d'autres partenaires à cet immense projet, qui peuvent être recherchés parmi les initiatives privées, dont la collaboration ne salirait pas la noblesse de la tâche en élargissant et en facilitant les habilitations. S'il fallait faire cet effort supplémentaire, il faudrait assurément nous recentrer sur notre cœur de responsabilité, notre cœur de compétence, comme on le dit dans les entreprises, excusez-moi d'employer ce terme ici, notre cœur de métier, et rechercher peut-être de nouveaux budgets à des endroits où nos compétences ne nous amènent pas.

Devant l'ampleur et la nécessité de relever le défi auquel nous sommes confrontés, si nous voulons honorer et respecter nos anciens, si nous voulons, au-delà des mots, accompagner dignement ces hommes et ces femmes dans ce dernier parcours de la vie, qui peut être malgré tout heureux, si notre préoccupation vraie et sincère est celle d'améliorer le sort de nos seniors, alors il ne faut plus perdre de temps et ce n'est plus le moment de parler

ici de socialisme, de libéralisme, de communisme, c'est autant de pragmatisme et de volontarisme dont nous avons besoin. Alors agissons, car le temps ne se rattrape pas, il s'accélère, et souvenons-nous de la fable de la Fontaine : "Rien ne sert de courir, il faut partir à temps".

M. LE PRESIDENT :

Je vais intervenir tout de suite, je pensais le faire plus tard. Donc cela va être une réponse que je vais faire à Jean-Marc Gaüzère, moi aussi sans polémique. C'est vrai l'Etat ne peut pas tout et le Département non plus ne peut pas tout.

Je voulais attirer votre attention sur la situation aberrante, dramatique, dans laquelle se trouve notre Département du point de vue des créations de places nouvelles des maisons de retraite. Alors que nous nous sommes engagés avec le Préfet, dans le schéma départemental au profit des personnes âgées, qui vient à échéance l'année prochaine, à créer près de 2 000 places en Gironde, force est de constater que seules 700 places sont actuellement créées ou en construction.

Pourquoi cette situation ? Pas parce que nous manquons de projets. 1265 places ont en effet reçu un avis de faisabilité de nos services et un avis favorable du CROSMS. Ils pourraient immédiatement être réalisés s'ils obtenaient de l'Etat les financements nécessaires aux soins. La règle est la loi. Le Département assure l'hébergement et l'Etat les soins infirmiers. Or les financements arrivent au compte-goutte. Ainsi, dans le programme 2006-2008 du PRIAC, la Gironde se voit attribuer 101 places pour un financement en 2007, 114 places pour un financement en 2008. A ce rythme, il nous faudra dix ans pour remplir notre contrat, que, pour notre part nous assumons. Je ne peux l'accepter. En conséquence :

- Je saisis l'Etat pour qu'il remplisse ses engagements, notamment au regard de ses déclarations constantes, et particulièrement celles relatives à la journée non travaillée (lundi de pentecôte) qui devait tout permettre en la matière. Reprenons les déclarations. Nous proposerons, à l'issue de nos débats, une motion sur ce thème.

- Je ne crois pas utile de susciter des espoirs en instruisant des dossiers de nouvelles créations de maisons de retraite, qui, de toute évidence, ne verront pas le jour dans les trois ans de validité des autorisations du CROSMS. Il n'y a pas lieu de faire travailler nos services sur des dossiers qui, même en passant favorablement en CROSMS ne verraient pas, à ce rythme, la réalisation.

En conséquence, je propose, jusqu'à nouvel ordre, de suspendre l'instruction et le dépôt de nouveaux projets sur les territoires qui ont atteint les objectifs de taux d'équipement prévus par le schéma. Pour les autres on essaiera, mais il ne faut pas faire rêver. Nous tenons nos engagements scrupuleusement, mais si notre partenaire ne les tient pas, je ne vois pas comment nous pouvons nous substituer, ce n'est pas possible. Et vous savez très bien que la dérive de la fiscalité, cela va très vite. Je souhaite avoir l'appui unanime de notre assemblée, parce que là on est au-dessus des idéologies, au dessus des polémiques. Voilà la situation telle qu'elle est, et je ne vois pas comment nous pouvons faire autrement. Donc ne faisons pas rêver, ce n'est pas utile.

Guy TRUPIN :

Après ce que vous avez dit, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Mais je voudrais vous faire part de l'inquiétude qui règne dans les CCAS et dans les associations qui s'occupent de l'aide à domicile, depuis qu'une délibération de notre assemblée a fixé un seuil de 35 000 heures pour pouvoir être délégataire des mandataires du Conseil Général. Cette délibération va, je crois, à l'encontre de ce qui est le rôle de chacun des élus de ce Département, c'est-à-dire apporter aux personnes âgées l'aide dont elles ont besoin, faire en sorte que dans les communes, il y ait une animation autour des personnes âgées, et susciter, de par le fait des associations, le bénévolat qui, dans ces cas-là, rend de nombreux services.

Monsieur le président, cette délibération fixant à 35 000 heures le seuil de rentabilité, nous a paru, lorsque nous l'avons votée adéquate, mais lorsqu'elle est arrivée sur le terrain les présidents d'associations et de CCAS nous ont rapidement fait part de leur souhait de la voir modifiée. Je souhaiterais assez rapidement que la commission adéquate de notre assemblée réfléchisse à ce problème et fasse en sorte de revenir sur ces 35 000 heures, car actuellement si on persiste dans ce sens on va voir disparaître l'action des CCAS, l'action des associations, et on va voir se profiler et fleurir le rôle des entreprises privées qui déjà frappent à la porte et sont toutes prêtes à prendre la place que le bénévolat et les communes vont laisser libre. Je vous remercie.

Philippe PLISSON :

Juste un mot par rapport à ce dossier qui a été évoqué par Michel Hilaire et Guy Trupin. La démarche qui consiste à essayer de regrouper les services d'aide ménagère à domicile, pour avoir une pertinence d'efficacité, semble quand même aller dans le sens de la professionnalisation de ce service. Aujourd'hui ces services sont précieux, mais ce sont des services qui ne souffrent pas la médiocrité, et il faut des gens qui soient formés, il faut une qualité du service, il faut, en particulier pour les interventions de nuit, de week end, des personnes qui aient de véritables compétences. Il y a par rapport à cela peut-être quelques services qui n'ayant pas le seuil de capacité à cette formation à cette organisation font peut-être des choses qui bientôt ne seront plus dans les normes. Il faut continuer à réfléchir, discuter, mais je pense que l'idée qui consiste à obtenir des regroupements des différents services à domicile pour que véritablement il y ait une meilleure efficacité, une professionnalisation, cela va dans le bon sens, cela va dans le sens du meilleur service à la personne âgée.

Par rapport à cela je voulais ajouter, pour répondre au collègue Jean-Marc Gaüzère qui d'ailleurs n'est pas là, que la notion de service est par essence altruiste, et à mon avis elle ne peut pas se conjuguer avec recherche du profit. Je suis pour un service public d'aide à domicile, pour que véritablement nous n'ayons pas là la recherche de la rentabilité, c'est toujours au détriment de la qualité du service.

Nicolas FLORIAN :

Simplement, une question si j'ai bien tout compris, à savoir que localement au sein du CROSMS, on peut donner des agréments alors même que la structure qui reçoit l'agrément n'est pas certaine de recevoir les financements d'Etat pour ouvrir et assurer les soins ? D'accord.

Après l'intervention de Philippe Plisson, que je rejoins entièrement, après l'intervention de Guy Trupin, l'aide à la personne, c'est un métier, il faut une formation, cela peut être une vocation, il a raison Guy Trupin, mais le bénévolat à ce niveau-là je n'y crois pas. On peut avoir des structures associatives, où on a des bénévoles qui s'occupent de la structure administrativement, mais sur le métier même, il faut des gens formés. Je réagis simplement par rapport à ce qui a été dit et pour convenir avec Philippe Plisson de ce qu'il disait, l'idée d'un regroupement va dans le bon sens.

Yves LECAUDEY :

Je regrette que notre collègue Jean-Marc Gaüzère soit sorti. Je suis correct, je ferai remarquer que je n'ai pas dit un mot depuis ce matin, je prends la parole et Michel Duchêne n'est pas content. Vous ne changerez jamais mon pauvre ami, et ne m'obligez pas à vous dire ce que je comprends quand je vous vois.

Si on peut travailler sereinement, malgré la présence de notre collègue Michel Duchêne, je vais répondre à notre collègue Jean-Marc Gaüzère. La réponse immédiate à Nicolas Florian, fait que l'hypocrisie, pardonnez-moi, de ce système, c'est qu'effectivement le CROSMS examine des projets, conclu à la faisabilité du projet, et donne son avis favorable valable trois années. Pendant ces trois années le porteur du projet doit réunir les financements tant pour l'investissement que pour la gestion. Il se trouve que la loi met à la charge du Département, et cela seul est sa charge, le personnel d'hébergement, l'accueil, et à la charge de l'Etat les soins. La Gironde, depuis longtemps, est l'un des rares départements en France qui va plus loin, puisque pour diminuer le prix de journée, et c'est d'ailleurs égoïste puisque c'est nous qui le payons à la sortie, nous apportons une aide de 40 % à l'investissement, ce qui est un moyen de réduire le montant du prix de journée puisque le volume de l'emprunt est plus réduit. Voilà la situation en Gironde.

Mais pour répondre avec précision à la question de Jean-Marc Gaüzère, ce problème des soins que l'on est tenté de vouloir assurer soi-même, puisque l'Etat est défaillant, c'est lui qui l'a dit, il y a un département qui l'a tenté, c'est l'Ile et Vilaine, dont le président est suffisamment proche du pouvoir central, c'était à l'époque Pierre Méhaignerie, qui a décidé de prendre en charge les soins et sa décision a été retoquée par le contrôle de légalité. J'ai presque envie de dire que l'Etat a traité par l'absurde une question absurde qu'il avait laissé naître. Voilà la situation.

Serge LAMAISON :

Deux mots pour me féliciter de ce débat qui nous permet d'apprendre un peu plus chaque fois ce qui se passe, puisque Jean-Marc Gaüzère a lancé le débat sur les résidences de personnes âgées. Je voudrais vous dire que étant en train d'ouvrir une résidence médicalisée de 92 places, et j'invite tous mes collègues qui voudront venir avant le 15 mars à faire une visite pour voir ce que c'est. Ce sera une belle réalisation que Monsieur le Président inaugurera prochainement, mais il y a au moins pour une commune, ou pour une association, ou toute structure, avant d'avoir le CROSMS, il y a au moins 250 000 € à engager, pour le moins, sans compter le travail d'un cadre A pendant trois ans. Si on veut faire les choses correctement, il faut les préparer et les organiser. Nous avons eu toutes les peines du monde vis-à-vis de la DDAS pour obtenir les crédits de fonctionnement. On les avait eus il y a deux

ans juste avant le départ de l'ancien secrétaire général de la Préfecture et de l'ancien Préfet, parce l'Etat était en difficulté pour accorder les financements. Cela va être encore pire dans les années à venir. Il y a une demande extraordinaire. Dans le plan gérontologique que nous avons mis en place il y a cinq ans, qui prévoyait 1000 ou 2000 places, il faudrait le réaliser. Je nous félicite à tous de faire en sorte que nous puissions prendre 40 % de l'investissement, parce que sur une dizaine de millions d'euros d'investissement, cela permet d'avoir des frais de pension moindres. Nous allons ouvrir autour de 54 € jour, c'est correct. Une gestion publique que nous essayons de faire le mieux possible, mais il nous faut aussi à minima quelques moyens pour que cela puisse bien fonctionner ensuite.

Voilà pour rapporter un témoignage de ce qui se passe, et si on pouvait en faire beaucoup, ce serait encore mieux.

M. LE PRESIDENT :

Et la bagarre qu'il a fallu mener pour Saint-Seurin sur l'Isle !

Michèle DELAUNAY :

Moi aussi, je me réjouis que ce débat ait pris corps et que chacun y apporte sa pierre, car c'est, je crois que nous en avons tous pris conscience, l'enjeu majeur des décennies à venir et qui a été insuffisamment prévu, alors même que les courbes démographiques sont les choses qui sont le plus facile à interpréter, même pour un débutant.

Je voudrais répondre sur quelques points annexes, puisque Monsieur le Président a évoqué le point principal, les raisons de notre retard en matière d'investissement, d'implantation. J'en ajouterai un autre, et en particulier sur le secteur de Bordeaux. J'étais avant hier dans une maison de retraite, pour ne rien cacher, la maison de retraite protestante qui cherche à créer une EHPAD, pour que les publics ne soient pas mélangés, et qui se heurte à cette impossibilité fondamentale où les pouvoirs publics et les municipalités doivent aider, qui est la recherche du foncier, dans un territoire bien sûr comme celui de Bordeaux plus particulièrement.

Deuxième point, je voudrais répondre à Michel Hilaire sur un point important qu'il a évoqué, c'est cette nécessité d'une certaine souplesse. Nos services, comme les élus, ne sont absolument pas désireux de casser ce qui fonctionne, et qu'il faut avoir simplement évaluer ce qui est fait. Par contre notre volonté est que ces structures soient à la fois gérables et de qualité, et en effet qu'elles donnent aux personnes âgées un service qui soit satisfaisant. On sait que ce service est délicat non seulement techniquement, mais sur le plan humain, et que des indécidables dans ce domaine ou des insuffisances sont particulièrement dommageables.

Je voudrais prolonger ce qu'a dit Guy Marty, ce n'est même pas y répondre, c'est le prolonger, en ce qui concerne la mixité nécessaire dans ces établissements. Nous sommes dans une curieuse société où la mixité, qui s'était tant bien que mal mise en place, est en train actuellement de se dissocier, de se déliter, et que nous devons la soutenir aujourd'hui, non seulement dans les écoles, et j'interpellerai hier Jean-Marc Gaüzère à ce sujet, mais aussi dans la vie et la mixité sociale dans les logements, et aussi maintenant dans les établissements de personnes âgées. Comme il a dit, nous devons avoir deux exigences, bien sûr une exigence de qualité dans les établissements admis à l'aide publique, même d'innovation, et une deuxième